



Compte rendu valant PV

Du conseil communautaire du lundi 05 août à 18h30

Présents :

FEURTEY Robert, LEROUX Benjamin, SANCHEZ, Jeannine, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, DECOMBARD Jean, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, POILLOT Pierre.

Absents : Excusés :

BERNOT Laurent CRAMETTE Christophe, DOMIN Eric, CAUTAIN Jean-François (pouvoir Marie Aleth Clerget), BENARD Christine, LEDOUX Patrice, GUYOT Jean-Marie (pouvoir GUYOT Francis), MOINGEON Guy, HENRI DESCAMPS Mireille (Pouvoir Michel LIBRE) GUENOT Quentin (pouvoir Pierre POILLOT), QUENTIN Céline, (pouvoir Patrick BLIGNY), BALAY Gaétan (pouvoir Jean DECOMBARD), BROUILLON Gérard, BOULEY Jean Louis, GUERRE Graziella, NEAULT Denis, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril, BOEZ Joëlle.

Secrétaire de séance : Alain BIGEARD

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 09 juillet 2024.

2- OBJET : Création d'une commission d'appel d'offres (CAO)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5

Monsieur le Président propose de créer une Commission d'Appel d'offre. (CAO)

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De créer une Commission d'Appel d'offre. (CAO)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

3-OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5

Vu la délibération 2024-70 du 05 août 2024 actant la création d'une commission d'appel d'offres.

Considérant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires et que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant le dépôt d'une seule liste de candidats pour siéger au sein de la CAO composée de 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants) ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au bulletin secret ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------|-------------------|
| Pierre POILLOT | Michel LIBRE |
| Jean DECOMBARD | Robert FEURTEY |
| Marie-Aleth CLERGET | Christine BUISSON |
| Alain BIGEARD | Eveline DELOINCE |
| Marie-Reine MAITRE | Patrick GENOTTE |

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

4-OBJET : Création d'une Commission et d'un règlement d'attribution des subventions

Suite à la demande faite lors du conseil communautaire du 09 juillet 2024 et dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le Président propose de créer une Commission et un Règlement d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,
- de créer une Commission et un règlement d'attribution des subventions

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

5-OBJET : Election des membres de la commission d'attribution des subventions :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 2024-72 du 05 août 2024 actant la création d'une commission d'attribution des subventions.

Le Président, propose que cette commission soit constituée du président et de 4 membres.

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'attribution des subventions se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au bulletin secret ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'attribution des subventions :

| TITULAIRES |
|----------------------------|
| Martine DESBOIS |
| Roseline DE ALMEIDA ARAUJO |
| Patrick BLIGNY |
| Michel LIBRE |

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

6-OBJET : Prestations SPANC annule et remplace délibération 2024-62

Le président rappelle que dans le cadre du marché « SPANC » avec La SPEE, la communauté de communes doit assurer la facturation des prestations auprès des particuliers.

Il est proposé d'appliquer à compter d'Aout 2024 la tarification suivante :

Projet de travaux d'installation neuve ou à rénover

- Contrôle de conception et d'implantation : 139 euros
- Contrôle de conception et d'implantation sans visite : 85 euros
- Contrôle de réalisation : 184 euros
- Visite supplémentaire : 59 euros
- Diagnostic de l'existant/vente : 150 euros

Actualisation annuelle des prix :

Les prix unitaires du BPU sont réputés être établis aux conditions économiques de janvier 2024 et sont fermes pour les prestations réalisées pendant l'année 2024.

Le prix des différentes prestations objet de l'accord feront l'objet d'une actualisation chaque année effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule : C_n (pour l'année n) = $\frac{ING\ INGENIERIE(n)}{ING\ INGENIERIE(janvier\ n)}$

$ING\ INGENIERIE(mo)$

Dans laquelle $ING\ INGENIERIE(n)$ et $ING\ INGENIERIE(mo)$

Sont les valeurs connues de l'index ING respectivement au mois zéro (Janvier 2024) et au mois de janvier de l'année n.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- . D'appliquer la tarification proposée à compter d'Aout 2024
- . D'appliquer l'actualisation annuelle des prix durant toute la durée du contrat
- . D'autoriser le président à signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

7-OBJET : Convention de partenariat relative au Programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires de l'ANCT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Le CRTE a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, comme celui de transition numérique.

C'est pourquoi la Communauté des Communes du Pays Arnay Liernais souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires de l'ANCT et d'en faire bénéficier les communes adhérentes.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur 16j réparti sur 4 mois se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité,
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La Communauté de Communes s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel avec son chargé de la communication.

Le programme sera d'un coût total de 16 000€HT, financé intégralement par l'ANCT et donc gratuit par la Communauté de Communes.

Ces modalités sont reprises dans la convention partenariat entre la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais et L'Incubateur des Territoires ANCT.

Il est demandé au Conseil de délibérer et d'approuver la convention de partenariat.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- D'autoriser le président à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.